

Commission du droit d'auteur du Canada

2017-2018

Rapport sur les résultats ministériels

L'honorable Navdeep Bains, c.p., député
Ministre de l'Innovation, des Sciences et du
Développement économique

©Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le Ministre d'Industrie, 2018
Ce document est disponible en médias substitués sur demande.
Ce document est disponible sur le site Web du SCT à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca>.
En vente chez votre libraire local ou par la poste auprès de :
Édition et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa ON K1A 0S5

Téléphone : 613-941-5995
Commandes seulement : 1-800-635-7943 (Canada et É.-U.)
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757 (Canada et É.-U.)
Internet : <http://publications.gc.ca>

No. de catalogue TPSGC : Iu121-5F-PDF
ISSN : 2561-2646

Table des matières

Message du Ministre	1
Aperçu de nos résultats	2
Raison d’être, mandat et rôle : composition et responsabilités	3
Raison d’être	3
Mandat et rôle	3
Contexte opérationnel et principaux risques	4
Contexte opérationnel	4
Principaux risques	4
Résultats : ce que nous avons accompli	6
Programmes : Établissement de tarifs et octroi de licences liés au droit d’auteur	6
Description	6
Résultats	6
Services internes	13
Description	13
Résultats	13
Analyse des tendances en matière de dépenses et de ressources humaines	14
Dépenses réelles	14
Ressources humaines réelles	15
Dépenses par crédit voté	15
Dépenses et activités du gouvernement du Canada	15
États financiers et faits saillants des états financiers	15
États financiers	15
Faits saillants des états financiers	16
Renseignements supplémentaires	18
Renseignements ministériels	18
Profil organisationnel	18
Cadre de présentation des rapports	18
Dépenses fiscales fédérales	19
Coordonnées de l’organisation	19
Annexe : Définitions	20
Notes de fin de document	24

Message du ministre

Je suis heureux de présenter le Rapport sur les résultats ministériels pour l'exercice financier 2017-2018 de la Commission du droit d'auteur du Canada.

Au cours de la dernière année, grâce au travail concerté des différents organismes du portefeuille d'Innovation, Sciences et Développement économique, le gouvernement du Canada a travaillé d'arrache-pied pour améliorer la compétitivité du Canada à l'échelle mondiale tout en créant des emplois, en favorisant la croissance et en renforçant la classe moyenne.

En 2017-2018, les organismes du portefeuille ont poursuivi la mise en œuvre du Plan pour l'innovation et les compétences qui vise à promouvoir les idées innovantes et la science, en plus de soutenir la recherche scientifique et de faciliter la commercialisation des fruits de cette recherche et des nouvelles idées. Le Plan favorise également la croissance et l'expansion des petites entreprises canadiennes et les aide à devenir plus productives et plus novatrices et à se tourner davantage vers l'exportation. Promouvoir le développement du tourisme et la création de nouveaux débouchés dans ce secteur représente une part importante de ces efforts. L'objectif primordial de ce Plan qui vise à faire du Canada un chef de file en matière d'innovation a été le principal levier d'action des programmes du portefeuille.

En 2017-2018, la Commission du droit d'auteur du Canada a tenu deux audiences, rendu quatorze décisions et homologué les tarifs correspondants à l'égard d'œuvres musicales, d'enregistrements sonores, d'œuvres littéraires ainsi que de la copie privée de musique enregistrée. La Commission a également amorcé quatorze nouveaux processus à l'égard de nombreux projets de tarifs qui avaient été déposés auprès d'elle. Finalement, la Commission a également rendu des décisions et délivré des licences permettant l'utilisation d'œuvres lorsque les titulaires de droits d'auteur sont introuvables.

Grâce à une collaboration très étroite et à des partenariats ouverts à tous, les organismes du portefeuille d'Innovation, Sciences et Développement économique ont entrepris une démarche commune conduisant à une compétitivité économique accrue, plus propre et plus inclusive qui profite à l'ensemble de la population canadienne. Le présent rapport fait état des contributions de la Commission du droit d'auteur du Canada à ce travail important.



L'honorable Navdeep Bains
Ministre de l'Innovation, des Sciences et
du Développement économique

Aperçu de nos résultats

Des processus décisionnels équitables sont des incitations appropriées à la création et à l'utilisation d'œuvres protégées par un droit d'auteur. Dans la poursuite de cet objectif, la Commission a complété les activités suivantes :

- Deux audiences publiques ont été tenues. La première, en mai 2017, portait sur les tarifs de la SOCAN et de Ré:Sonne applicables aux services sonores payants. La seconde, tenue en septembre 2017, portait sur une licence de la SODRAC pour la reproduction d'œuvres musicales par la SRC. Une partie de cette audience résultait d'une décision de la Cour suprême du Canada renvoyant l'affaire à la Commission pour réexamen.
- Quatorze décisions ont été rendues. Parmi les décisions rendues cette année, la Commission a établi les redevances payables à la SOCAN, CSI et la SODRAC par les services de musique en ligne qui offrent notamment des téléchargements permanents et limités et l'écoute en continu de musique et de vidéos. La Commission a également homologué le tarif des redevances à être payées par les institutions d'enseignement élémentaires et secondaires hors Québec pour la reproduction d'œuvres littéraires. Cette décision a été rendue par suite d'une décision de la Cour d'appel fédérale de renvoyer l'affaire à la Commission pour réexamen.
- Les sociétés de gestion ont déposé auprès de la Commission un total de cinquante et un projets de tarifs pour les années 2019 et suivantes, projets qui ont dû être préparés pour publication dans la *Gazette du Canada*.
- La Commission a amorcé quatorze nouveaux processus à l'égard de nombreux projets de tarifs qui avaient été déposés auprès d'elle auparavant. Parmi ces processus se trouvent les Services de musique en ligne et les Services audiovisuels en ligne – Musique, pour lesquels les audiences sont prévues pour 2019. Pour chacun de ces nouveaux processus, la Commission a eu à rendre plusieurs décisions et ordonnances suite à des requêtes à l'égard principalement du statut des participants ou de la nature des questions à l'étude.
- La Commission a rendu sept décisions et délivré quatre licences, conformément aux dispositions de la *Loi sur le droit d'auteur* qui permettent l'utilisation d'œuvres publiées lorsque les titulaires des droits d'auteur sont introuvables.

Pour en savoir plus sur les plans, les priorités et les résultats atteints de la Commission du droit d'auteur, consulter la section « Résultats : ce que nous avons accompli » du présent rapport.

Dépenses réelles 2017-2018	Équivalent temps plein réels 2017-2018
3 231 000 \$	16

Raison d'être, mandat et rôle: composition et responsabilités

Raison d'être

La Commission est un organisme de réglementation économique investi du pouvoir d'établir, soit de façon obligatoire, soit à la demande d'un intéressé, les redevances à verser pour l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur, lorsque la gestion de ce droit est confiée à une société de gestion collective. Par ailleurs, la Commission exerce un pouvoir de surveillance des ententes intervenues entre utilisateurs et sociétés de gestion, et délivre elle-même des licences lorsque le titulaire du droit d'auteur est introuvable.

Mandat et rôle

Les responsabilités de la Commission du droit d'auteur du Canada en vertu de la Loi sur le droit d'auteur sont de :

- homologuer les tarifs pour :
 - l'exécution publique et la communication au public par télécommunication d'œuvres musicales et d'enregistrements sonores;
 - l'accomplissement de tout acte protégé mentionné aux articles 3, 15, 18 et 21 de la *Loi*, tel que la reproduction d'œuvres musicales, d'enregistrements sonores, de prestations et d'œuvres littéraires;
 - la retransmission de signaux éloignés de télévision et de radio, ou pour la reproduction et l'exécution publique par des établissements d'enseignement, à des fins pédagogiques, d'émissions ou de commentaires d'actualité et toute autre émission de télévision et de radio.
- fixer les redevances pour la copie pour usage privé d'œuvres musicales enregistrées;
- fixer les redevances payables par un utilisateur à une société de gestion, s'il y a mécontentement sur les redevances ou sur les modalités afférentes;
- se prononcer sur des demandes de licences non exclusives pour utiliser une œuvre publiée, la fixation d'une prestation, un enregistrement sonore publié ou la fixation d'un signal de communication dont le titulaire du droit d'auteur est introuvable;
- examiner les ententes conclues entre une société de gestion et un utilisateur et déposées auprès de la Commission par une partie, lorsque le Commissaire de la concurrence estime que l'entente est contraire à l'intérêt public;
- être dépositaire des ententes avec les sociétés de gestion déposées par une des parties à l'entente dans les quinze jours suivant leur conclusion;
- fixer l'indemnité à verser par un titulaire de droit d'auteur à une personne pour qu'elle cesse d'accomplir des actes protégés suite à l'adhésion d'un pays à la *Convention de Berne*, à la *Convention universelle* ou à l'*Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce*, mais qui ne l'étaient pas au moment où ils ont été accomplis;
- à la demande du ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique, effectuer toute étude touchant ses attributions.

Pour obtenir de plus amples renseignements généraux à propos de la Commission, consulter la section « Renseignements supplémentaires » du présent rapport.

Contexte opérationnel et principaux risques

Contexte opérationnel

L'effet potentiellement perturbateur des nouvelles technologies, qui permettent l'utilisation, la distribution et le contrôle du matériel protégé par un droit d'auteur, figure parmi les risques importants auxquels est exposée la Commission dans la poursuite de ses résultats stratégiques. La Commission gère le risque technologique en surveillant systématiquement les revues pertinentes, d'autres publications et les sites Web, et en participant à des séminaires et conférences de l'industrie.

Dans la réalisation de son résultat stratégique, la Commission fait face à un risque, plus faible, de voir ses décisions révisées. Les décisions de la Commission peuvent faire l'objet d'une révision judiciaire. La capacité de la Commission d'entendre plusieurs dossiers au cours d'une année pourrait être menacée si une décision à l'égard d'une année précédente était révisée par le biais d'une révision judiciaire. La stratégie principale de la Commission pour mitiger ce risque est de publier des décisions justes et équitables.

Il y a toujours un risque associé à l'embauche et la rétention de personnel possédant l'expertise technique nécessaire à l'obtention des résultats. Pour mitiger ce risque, la Commission mène des processus de dotation bien organisés, visant à cibler une partie significative du bassin de candidat(e)s potentiel(le)s. La Commission cherche également à créer un environnement de travail stimulant et favorable à un taux de rétention élevé parmi ses employés.

Principaux risques

Risque	Stratégie d'atténuation et efficacité	Lien aux programmes du ministère	Lien aux engagements de la lettre de mandat et aux priorités pangouvernementales et ministérielles
Risque de la technologie	<ul style="list-style-type: none"> Suivre de façon systématique les revues pertinentes, les autres publications, et les sites web et assister aux séminaires et conférences de l'industrie. Le risque a été identifié dans le PM de 2017-2018. Aucune modification aux stratégies de mitigation de risque. 	Instaurer un processus décisionnel équitable qui incite à la création et à l'utilisation des œuvres protégées par un droit d'auteur.	Une économie innovatrice et fondée sur le savoir.
Risque d'être renversé	<ul style="list-style-type: none"> Rendre des décisions justes et équitables. Le risque a été identifié dans le PM de 2017-2018. Aucune modification aux stratégies de mitigation de risque. 	Instaurer un processus décisionnel équitable qui incite à la création et à l'utilisation des œuvres protégées par un droit d'auteur.	Une économie innovatrice et fondée sur le savoir.
Risque de ressources	<ul style="list-style-type: none"> Mener des processus de dotation bien organisés, ciblant une partie importante 	Instaurer un processus décisionnel	Une économie innovatrice et fondée sur

humaines	<p>du bassin des candidats potentiels.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre des mesures pour encourager une grande participation aux processus. • Créer un environnement de travail stimulant, qui mène à un taux de rétention élevé de ses employés. • Le risque a été identifié dans le PM de 2017-2018. • Aucune modification aux stratégies de mitigation de risque. 	équitable qui incite à la création et à l'utilisation des œuvres protégées par un droit d'auteur.	le savoir.
----------	--	---	------------

Résultats : ce que nous avons accompli

Programmes

Établissement de tarifs et octroi de licences liés au droit d'auteur

Description

Ce programme est en relation directe avec le mandat de la Commission, dont la première partie consiste à établir, soit de façon obligatoire, soit à la demande d'un intéressé, les redevances à verser pour l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur, lorsque la gestion de ce droit est confiée à une société de gestion collective. Cette partie du mandat se concrétise par l'établissement de tarifs liés au droit d'auteur. La deuxième partie du mandat de la Commission consiste à délivrer des licences lorsque le titulaire du droit d'auteur est introuvable.

Résultats

PROJETS DE TARIFS DES REDEVANCES DÉPOSÉS PAR LES SOCIÉTÉS DE GESTION

Les sociétés de gestion ci-dessous ont déposé des projets de tarifs des redevances à percevoir pour les années 2019 et suivantes :

Access Copyright

- Projet de tarif des redevances à percevoir pour la reproduction, la communication au public par télécommunication et la mise à la disposition du public par télécommunication d'œuvres dans son répertoire par les fonctionnaires des gouvernements provinciaux et territoriaux pour les années 2019 et 2020.

ADRRC, ADRC, FWS et SOCAN

- Projet de tarif des redevances à percevoir pour la retransmission de signaux éloignés de radio pour les années 2019 à 2023.

Artisti

- Projet de tarif des redevances à percevoir pour la mise à la disposition du public, la communication au public par télécommunication et la reproduction de prestations fixées sur enregistrement sonore par les services de musique en ligne pour les années 2019 à 2021.
- Projet de tarif des redevances à percevoir pour la fixation des prestations et la reproduction et la distribution des prestations fixées d'artistes-interprètes sous forme de phonogrammes pour les années 2019 à 2021.

BBI, ADRRC, SCR, ADRC, SPDAC, SCPDT, FWS, LBM et SOCAN

- Projet de tarif des redevances à percevoir pour la retransmission de signaux éloignés de

télévision pour les années 2019 à 2023.

CMRRA

- Projet de tarif des redevances à percevoir pour la reproduction d'œuvres musicales par les stations de télévision commerciale pour l'année 2019 (Tarif 5).
- Projet de tarif des redevances à percevoir pour la reproduction d'œuvres musicales par les services de télévision de la SRC pour l'année 2019 (Tarif 6).

CMRRA/SODRAC, Connect/SOPROQ et Artisti

- Projet de tarif des redevances à percevoir pour la reproduction d'œuvres musicales, d'enregistrements sonores et de prestations d'artistes-interprètes par les stations de radio commerciale pour l'année 2019.

Ré:Sonne

- Projet de tarif des redevances à percevoir pour la communication au public par télécommunication d'enregistrements sonores publiés constitués d'œuvres musicales par les services sonores payants pour l'année 2019 (Tarif 2).
- Projet de tarif des redevances à percevoir pour l'exécution en public ou la communication au public par télécommunication d'enregistrements sonores publiés constitués d'œuvres musicales par les fournisseurs de musique de fond pour les années 2019 à 2022 (Tarif 3.A).
- Projet de tarif des redevances à percevoir pour l'exécution en public ou la communication au public par télécommunication d'enregistrements sonores publiés constitués d'œuvres musicales pour l'utilisation de musique comme musique de fond pour les années 2019 à 2022 (Tarif 3.B).
- Projet de tarif des redevances à percevoir pour la communication au public par télécommunication d'enregistrements sonores publiés constitués d'œuvres musicales pour l'utilisation de musique par des services de radio par satellite pour les années 2019 à 2021 (Tarif 4).
- Projet de tarif des redevances à percevoir pour l'exécution en public ou la communication au public par télécommunication d'enregistrements sonores publiés constitués d'œuvres musicales pour l'utilisation de musique enregistrée pour accompagner des activités de danse pour les années 2019 à 2023 (Tarif 6.A).
- Projet de tarif des redevances à percevoir pour l'exécution en public ou la communication au public par télécommunication d'enregistrements sonores publiés constitués d'œuvres musicales pour l'utilisation de musique enregistrée pour accompagner un divertissement pour adultes pour les années 2019 à 2023 (Tarif 6.C).
- Projet de tarif des redevances à percevoir pour la communication au public par télécommunication d'enregistrements sonores publiés constitués d'œuvres musicales pour les transmissions non interactives et semi-interactives pour l'année 2019 (Tarif 8).

SOCAN

- Projet de tarifs des redevances à percevoir pour l'exécution en public ou la communication au public par télécommunication d'œuvres musicales ou dramatico-musicales :

Pour l'année 2019 :

- Tarif 1.A – Radio commerciale
- Tarif 1.C – Radio de la SRC
- Tarif 2.D – Télévision de la SRC
- Tarif 3.A – Cabarets, cafés, clubs, etc. – Exécution en personne
- Tarif 4.A.1 – Exécutions par des interprètes en personne dans des salles de concert, etc. – Concerts de musique populaire – Licence pour concerts individuels
- Tarif 4.A.2 – Exécutions par des interprètes en personne dans des salles de concert, etc. – Concerts de musique populaire – Licence annuelle
- Tarif 4.B.1 – Exécutions par des interprètes en personne dans des salles de concert, etc. – Concerts de musique classique – Licence pour concerts individuels
- Tarif 4.B.2 – Exécutions par des interprètes en personne dans des salles de concert, etc. – Concerts de musique classique – Licence annuelle pour orchestres
- Tarif 4.B.3 – Exécutions par des interprètes en personne dans des salles de concert, etc. – Concerts de musique classique – Licence annuelle pour les diffuseurs
- Tarif 6 – Cinémas
- Tarif 9 – Événements sportifs
- Tarif 15.A – Musique de fond dans les établissements non régis par le tarif 16 – Musique de fond
- Tarif 15.B – Musique de fond dans les établissements non régis par le tarif 16 – Attente musicale au téléphone
- Tarif 16 – Fournisseurs de musique de fond
- Tarif 19 – Exercices physiques et cours de danse
- Tarif 22.A – Internet – Services de musique en ligne
- Tarif 22.B – Internet – Autres utilisations de la musique – Radio commerciale, radio par satellite et services sonores payants
- Tarif 22.C – Internet – Autres utilisations de la musique – Autres sites Web audio
- Tarif 22.D.1 – Internet – Autres utilisations de la musique – Contenu audiovisuel
- Tarif 22.D.2 – Internet – Autres utilisations de la musique – Contenu généré par les utilisateurs
- Tarif 22.E – Internet – Autres utilisations de la musique – SRC
- Tarif 22.G – Internet – Autres utilisations de la musique – Sites de jeux
- Tarif 24 – Sonneries et sonneries d'attente
- Tarif 25 – Utilisation de musique par des services de radio par satellite
- Tarif 26 – Services sonores payants

Pour les années 2019-2020 :

- Tarif 1.B – Radio non commerciale autre que la Société Radio Canada
- Tarif 2.A – Stations de télévision commerciales
- Tarif 2.B – Télévision de l'Office de la télécommunication éducative de l'Ontario
- Tarif 2.C – Télévision de la Société de télédiffusion du Québec
- Tarif 8 – Réceptions, congrès, assemblées et présentations de mode
- Tarif 17 – Transmission de services de télévision payante, services spécialisés et autres services de télévision par des entreprises de distribution
- Tarif 18 – Musique enregistrée utilisée aux fins de danse
- Tarif 22.D.3 – Internet – Autres utilisations de la musique – Services audiovisuels alliés aux

services de radiodiffusion et aux services EDR

SODRAC

- Projet de tarif des redevances à percevoir pour la reproduction d'œuvres musicales incorporées dans des vidéos de musique pour transmission par un service pour l'année 2019 (Tarif 6).
- Projet de tarif des redevances à percevoir pour la reproduction d'œuvres musicales incorporées dans des œuvres audiovisuelles pour transmission par un service pour l'année 2019 (Tarif 7).
- Projet de tarif des redevances à redevances pour la reproduction d'œuvres musicales par des stations de télévision commerciale pour l'année 2019 (Tarif 8).

DEMANDES D'ARBITRAGE

La Commission n'a reçu aucune demande d'arbitrage durant l'année 2017-2018.

Toutefois, le 31 mars 2017, la SODRAC a demandé à la Commission de fixer les modalités de la licence de la SRC/CBC à l'égard des reproductions d'œuvres musicales pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018. La SODRAC demandait également que l'examen de cette demande soit joint à l'examen en cours de la licence pour la période 2012-2017, ce à quoi la Commission a acquiescé le 27 avril 2017.

Finalement, le 28 mars 2018, la SODRAC a avisé la Commission qu'une entente partielle était intervenue entre les parties relativement à certains aspects du dossier des licences SODRAC c. SRC, et que cette entente opérait dessaisissement de la Commission à l'égard des aspects suivants :

- la question des redevances de synchronisation pour les copies d'œuvres préexistantes et de commande faites par la SRC pour la production d'une émission de la SRC en vue de son exploitation, pour la période se terminant le 31 décembre 2017;
- la question des redevances de synchronisation pour les copies d'œuvres préexistantes faites par la SRC pour la production d'une émission de la SRC en vue de son exploitation, pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018;
- la question des redevances pour les bornes interactives.

AUDIENCES

La Commission du droit d'auteur a tenu deux audiences durant l'exercice 2017-2018.

La première audience, tenue en mai 2017, portait sur les tarifs de la SOCAN et de Ré:Sonne à l'égard des services sonores payants pour les années 2007 à 2016. En plus des deux sociétés de gestion, *Stingray Digital Group Inc.* et un groupe représentant les entreprises de distribution de radiodiffusion, soit *Bell Canada*, *Rogers Communication Inc.*, *Shaw Communications Inc.*, *Cogeco Cable Inc.*, *Videotron G.P.*, *Telus Communications Company*, ont participé à l'audience.

La seconde audience, tenue en septembre 2017, portait sur une licence de la SODRAC à l'égard des reproductions d'œuvres musicales par la SRC. Pour cette audience, la Commission a consolidé

deux affaires. La première portait sur l'examen d'une question renvoyée à la Commission pour réexamen par la Cour suprême du Canada en 2015. Dans cette décision, la Cour a annulé la licence SODRAC/SRC 2008-2012 en ce qui a trait à l'évaluation de certaines reproductions par la SRC et demandé à la Commission de réexaminer cette évaluation en tenant compte des principes de « neutralité technologique » et d' « équilibre ». La seconde affaire portait sur l'examen de cette même licence pour les années 2012 à 2018.

PROCESSUS

La Commission a amorcé quatorze nouveaux processus à l'égard de nombreux projets de tarifs qui avaient été déposés auprès d'elle. Ces nouveaux processus impliquent la consolidation de plusieurs projets de tarifs, l'objectif étant de réduire les coûts de participation pour tous les intervenants impliqués. Parmi ces processus se trouvent les Services de musique en ligne et les Services audiovisuels en ligne – Musique, pour lesquels les audiences sont prévues en 2019. Pour chacun de ces nouveaux processus, la Commission a eu à rendre plusieurs décisions et ordonnances, suite à des requêtes principalement à l'égard du statut des participants ou de la nature des questions à l'étude.

DÉCISIONS

Au cours de l'année financière 2017-2018, les décisions suivantes ont été rendues :

- 5 mai 2017 – Divers tarifs de la SOCAN, 2007-2017
- 19 mai 2017 – Tarif 1.C de la SOCAN – Radio – Société Radio-Canada, 2012-2014; Tarif 22.E de la SOCAN – Internet – Société Radio-Canada, 2007-2013
- 19 mai 2017 – Tarif 13.A de la SOCAN – Transports en commun – Avions, 2011-2017
- 24 mai 2017 – Demande de fixation des redevances et modalités d'une licence SODRAC c. SRC, 2017-2018 – Décision provisoire
- 2 juin 2017 – Tarif 19 de la SOCAN – Exercices physiques et cours de danse, 2013-2017
- 2 juin 2017 – Tarifs à l'égard des services de radio par satellite – Ré:Sonne, 2011-2018; SOCAN, 2010-2018
- 21 juillet 2017 – Tarif 6.C de Ré:Sonne – Utilisation de musique enregistrée pour accompagner un divertissement pour adultes, 2013-2018
- 25 août 2017 – Tarif à l'égard des services de musique en ligne (CSI : 2011-2013; SOCAN : 2011-2013; SODRAC : 2010-2013)
- 25 août 2017 – Portée de l'article 2.4(1.1) de la *Loi sur le droit d'auteur* – Mise à la disposition

- 1^{er} septembre 2017 – Tarifs 5.A à 5.G, 2013-2015 et 5.H à 5.K, 2008-2015 de Ré:Sonne – Utilisation de musique pour accompagner des événements en direct
- 1^{er} septembre 2017 – Tarif 3.A de Ré:Sonne – Fournisseurs de musique de fond, 2010-2013; Tarif 3.B de Ré:Sonne – Musique de fond, 2010-2015
- 1^{er} décembre 2017 – Copie privée, 2018 et 2019
- 12 janvier 2018 – Tarif 6.B de Ré:Sonne – Utilisation de musique enregistrée pour accompagner des activités de conditionnement physique, 2013-2017
- 19 janvier 2018 – Access Copyright – Écoles élémentaires et secondaires, 2010-2015 – Réexamen

TITULAIRES DE DROITS D'AUTEUR INTROUVABLES

L'article 77 de la *Loi* donne à la Commission le pouvoir de délivrer des licences pour autoriser l'utilisation d'œuvres publiées, de fixations de prestations, d'enregistrements sonores publiés ou de la fixation d'un signal de communication lorsque le titulaire du droit d'auteur est introuvable. La *Loi* exige cependant des requérants qu'ils aient fait des efforts raisonnables pour retrouver le titulaire du droit d'auteur. Les licences délivrées par la Commission sont non exclusives et valides seulement au Canada.

Au cours de l'exercice financier 2017-2018, 33 demandes de licences ont été déposées auprès de la Commission. Les 4 licences suivantes ont été délivrées :

- Sophie Dubois, Montréal (Québec), pour la reproduction d'une illustration, l'incorporation dans un livre et la distribution du livre;
- Juke-Box, Cap-Chat (Québec), pour la reproduction, la distribution et l'exécution en public d'une œuvre musicale;
- Tightrope Books, Toronto (Ontario), pour la reproduction et la distribution d'un livre;
- Wendy Mitchinson, Bright (Ontario), pour la reproduction, la communication au public par télécommunication et la distribution de trois images publicitaires.

Résultats atteints

Résultats ministériels	Indicateurs de rendement	Cible	Date d'atteinte de la cible	Résultats réels 2017-18	Résultats réels 2016-17	Résultats réels 2015-16
Des tarifs et conditions justes et équitables	Pourcentage des décisions tarifaires publiées dans un délai de 12 mois	70 %	Fin de l'exercice financier	93 %	75 %	50 %
	Pourcentage des licences délivrées dans un délai de 45 jours	70 %	Fin de l'exercice financier	0 %*	100 %	100 %

* Le nombre de jours moyen pour délivrer les licences est de 56, soit 11 jours au-dessus de la cible de 45. Ce rendement reflète une année durant laquelle la Commission a été très active sur d'autres fronts et ne pouvait pas allouer les ressources nécessaires pour atteindre cette cible de rendement particulière.

Ressources financières Budget (dollars)

Budget principal des dépenses 2017-2018	Dépenses prévues 2017-2018	Autorisations totales pouvant être utilisées 2017-2018	Dépenses réelles (autorizations utilisées) 2017-2018	Écart (dépenses réelles moins dépenses prévues) 2017-2018
2 490 530	2 722 144	2 722 144	2 617 110	(105 034)

Ressources humaines (équivalents temps plein)

Nombre d'équivalents temps plein prévus 2017-2018	Nombre d'équivalents temps plein réels 2017-2018	Écart (nombre d'équivalents temps plein réels moins nombre d'équivalents temps plein prévus) 2017-2018
16	14	(2)

Services internes

Description

On entend par Services internes les groupes d'activités et de ressources connexes que le gouvernement fédéral considère comme des services de soutien aux programmes ou qui sont requis pour respecter les obligations d'une organisation. Les Services internes renvoient aux activités et aux ressources de 10 catégories de services distinctes qui soutiennent l'exécution de programmes dans l'organisation, sans égard au modèle de prestation des Services internes du ministère. Les 10 catégories de service sont : services de gestion et de surveillance, services des communications, services juridiques, services de gestion des ressources humaines, services de gestion des finances, services de gestion de l'information, services des technologies de l'information, services de gestion des biens, services de gestion du matériel et services de gestion des acquisitions.

Résultats

Cette activité est liée aux politiques de gestion financière et du matériel, des systèmes, des processus et des normes. La mise en œuvre de ces politiques doit se faire dans le respect des exigences du Parlement à l'égard de la gestion financière. Cette activité comporte également la responsabilité de fournir les services de ressources humaines.

La Commission reçoit le soutien approprié à l'égard des services susmentionnés.

Ressources financières Budget (dollars)

Budget principal des dépenses 2017-2018	Dépenses prévues 2017-2018	Autorisations totales pouvant être utilisées 2017-2018	Dépenses réelles (autorisations utilisées) 2017-2018	Écart (dépenses réelles moins dépenses prévues) 2017-2018
584 199	638 528	638 528	613 890	(24 638)

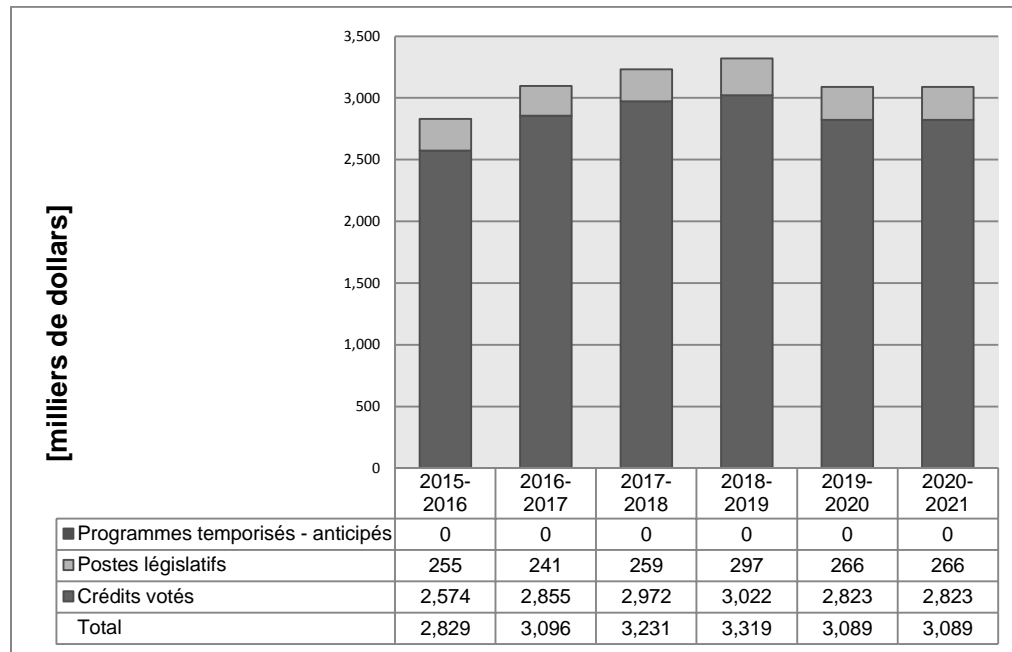
Ressources humaines (équivalents temps plein)

Nombre d'équivalents temps plein prévus 2017-2018	Nombre d'équivalents temps plein réels 2017-2018	Écart (nombre d'équivalents temps plein réels moins nombre d'équivalents temps plein prévus) 2017-2018
2	2	0

Analyse des tendances en matière de dépenses et de ressources humaines

Dépenses réelles

Graphique des tendances relatives aux dépenses du ministère



Les dépenses réelles pour l'année 2017-2018 étaient d'environ 3,2 millions de dollars, soit une augmentation de 135 000 \$ par rapport à l'année précédente. Ceci reflète principalement une hausse des salaires et avantages sociaux des employés.

Sommaire du rendement budgétaire pour les programmes et les services internes (dollars)

Programme et Services internes	Budget principal des dépenses 2017-2018	Dépenses prévues 2017-2018	Dépenses prévues 2018-2019	Dépenses prévues 2019-2020	Autorisations totales pouvant être utilisées 2017-2018	Dépenses réelles (autorisations utilisées) 2017-2018	Dépenses réelles (autorisations utilisées) 2016-2017	Dépenses réelles (autorisations utilisées) 2015-2016
Établissement de tarifs et octroi de licences liés au droit d'auteur	2 490 530	2 722 144	2 490 530	2 490 530	2 722 144	2 617 110	2 507 540	2 291 251
Total partiel	2 490 530	2 722 144	2 490 530	2 490 530	2 722 144	2 617 110	2 507 540	2 291 251
Services internes	584 199	638 528	584 199	584 199	638 528	613 890	588 188	537 454
Total	3 074 729	3 360 672	3 074 729	3 074 729	3 360 672	3 231 000	3 095 728	2 828 705

Ressources humaines réelles

Sommaire des ressources humaines pour les programmes et les Services internes (équivalents temps plein ou ETP)

Programme et Services internes	Équivalents temps plein réels 2015-2016	Équivalents temps plein réels 2016-2017	Équivalents temps plein prévus 2017-2018	Équivalents temps plein réels 2017-2018	Équivalents temps plein prévus 2018-2019	Équivalents temps plein prévus 2019-2020
Établissement de tarifs et octroi de licences liés au droit d'auteur	12	16	16	14	16	16
Total partiel	12	16	16	14	16	16
Services internes	2	2	2	2	2	2
Total	14	18	18	16	18	18

Dépenses par crédit voté

Pour obtenir des renseignements sur les dépenses votées et les dépenses législatives de la Commission du droit d'auteur, consulter les [Comptes publics du Canada de 2017-2018](#)ⁱ.

Dépenses et activités du gouvernement du Canada

Des renseignements sur l'harmonisation des dépenses de [nom du ministère] avec les activités et dépenses du gouvernement du Canada sont accessibles dans l'[InfoBase du GC](#).

États financiers et faits saillants des états financiers

États financiers

Les états financiers [non audités] de la Commission du droit d'auteur pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018 se trouvent sur le [Site Web de la Commission](#)ⁱⁱ.

Faits saillants des états financiers

État condensé des résultats (non audité) pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018 (en dollars)

Renseignements financiers	Résultats prévus 2017-2018	Résultats réels 2017-2018	Résultats réels 2016-2017	Écart (résultats réels 2017-2018 moins résultats prévus 2017-2018)	Écart (résultats réels 2017-2018 moins résultats réels 2016-2017)
Total des charges	3 525 827	3 638 078	3 382 577	112 251	255 521
Total des revenus	-	-	-	-	-
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	3 525 827	3 638 078	3 382 577	112 251	255 521

Pour l'année financière 2017-2018, les dépenses totales réelles de la Commission sont de 3,6 millions de dollars, une augmentation d'environ 255 000 \$ par rapport à l'an dernier. Cela est principalement le reflet de l'embauche de nouveaux employés.

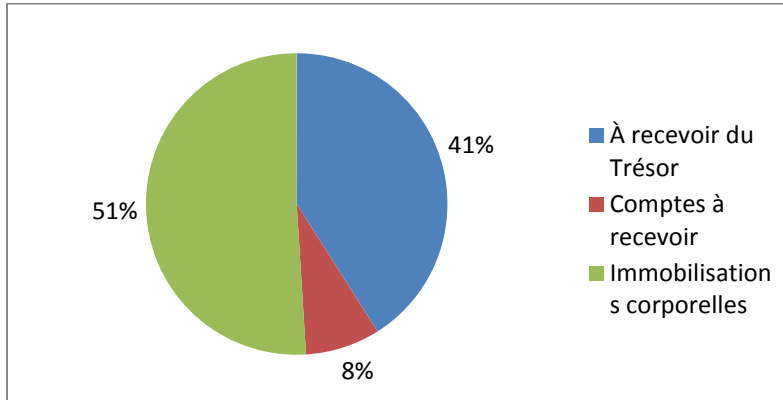
État condensé de la situation financière (non audité) au 31 mars 2018 (en dollars)

Renseignements financiers	2017-2018	2016-2017	Écart (2017-2018 moins 2016-2017)
Total des passifs nets	424 872	425 737	(865)
Total des actifs financiers nets	152 024	121 809	30 215
Dettes nettes du ministère	272 848	303 928	(31 080)
Total des actifs non financiers	188 320	140 674	47 646
Situation financière nette du ministère	(84 528)	(163 254)	78 726

La situation financière nette de la Commission pour l'année financière 2017-2018 est à - 85 000 \$, comparativement à -163 000 \$ pour l'année précédente. Ceci est principalement le résultat d'une augmentation de ses actifs non financiers.

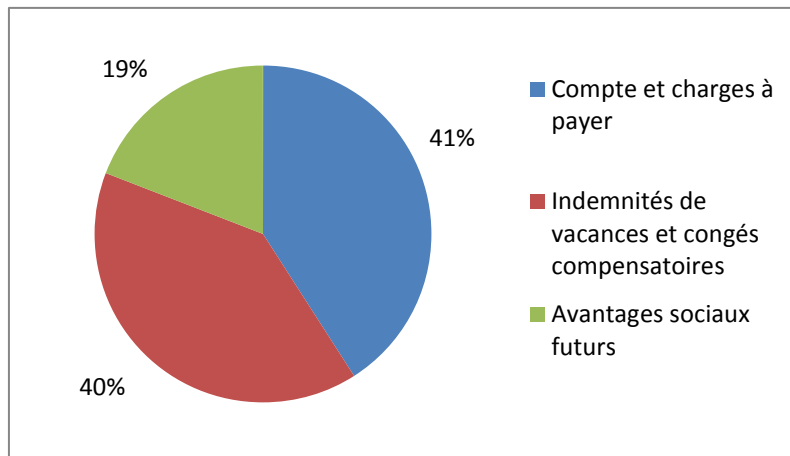
Faits saillants financiers graphiques

Actifs selon le type



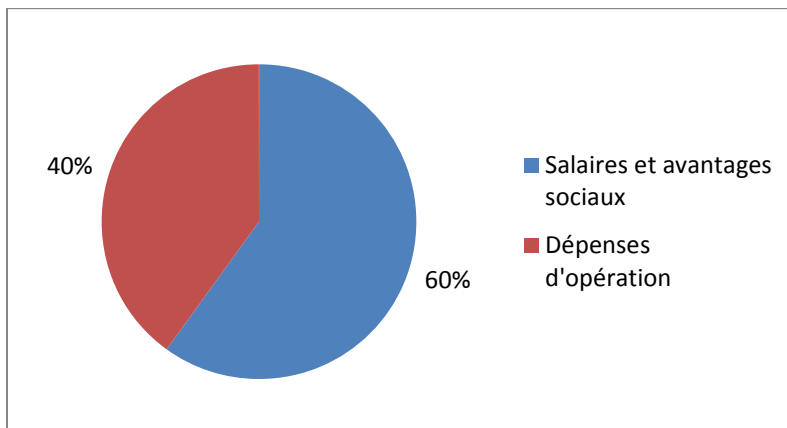
Les actifs totaux étaient estimés à une valeur de 368 000 \$ pour l'exercice financier 2017-2018. Ce montant reflète des montants à recevoir du Trésor (41 % ou 152 000 \$), des comptes à recevoir (8 % ou 28 000 \$) et des immobilisations corporelles (51 % ou 188 000 \$).

Passifs selon le type



Le passif total était estimé à environ 425 000 \$ pour l'exercice financier 2017-2018. Ce montant reflète les comptes et charges à payer (41 % ou 174 000 \$), les indemnités de vacances et congés compensatoires (40 % ou 170 000 \$) et les avantages sociaux futurs (19 % ou 81 000 \$).

Dépenses selon le type



Pour l'exercice financier 2017-2018, les dépenses totales étaient estimées à 3,6 millions de dollars. Ces dépenses étaient composées des salaires et avantages sociaux (60 % ou 2,2 millions de dollars) et des dépenses d'opération (40 % ou 1,4 million de dollars). La majorité de ces dépenses étaient requises pour l'unique activité de programme de la Commission. Le reste était associé aux services internes.

Renseignements supplémentaires

Renseignements ministériels

Profil organisationnel

Ministres de tutelle : L'honorable Navdeep Bains, c.p., député
Ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique

Administrateur général : Claude Majeau, Vice-président et premier dirigeant

Portefeuille ministériel : Innovation, Sciences et Développement économique

Instruments habilitants : [Loi sur le droit d'auteurⁱⁱⁱ](#)

Année de création : 1989

Cadre de présentation des rapports

Voici les résultats stratégiques et l'architecture d'alignement des programmes de référence pour 2017-2018 de la Commission :

- 1. Résultat stratégique :** Instaurer un processus décisionnel équitable qui incite à la création et à l'utilisation des œuvres protégées par un droit d'auteur.

1.1 Programme : Établissement de tarifs et octroi de licences liés au droit d'auteur
Services internes

Dépenses fiscales fédérales

Il est possible de recourir au régime fiscal pour atteindre des objectifs de la politique publique en appliquant des mesures spéciales, comme de faibles taux d'impôt, des exemptions, des déductions, des reports et des crédits. Le ministère des Finances Canada publie chaque année des estimations et des projections du coût de ces mesures dans le [Rapport sur les dépenses fiscales fédérales](#).^{iv} Ce rapport donne aussi des renseignements généraux détaillés sur les dépenses fiscales, y compris les descriptions, les objectifs, les renseignements historiques et les renvois aux programmes des dépenses fédéraux connexes. Les mesures fiscales présentées dans ce rapport relèvent du ministre des Finances.

Coordonnées de l'organisation

La Commission du droit d'auteur
56 rue Sparks, bureau 800
Ottawa, Ontario K1A 0C9
Téléphone : 613-952-8621
E-mail : secretariat@cb-cda.gc.ca

Annexe : Définitions

analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) (gender-based analysis plus [GBA+])

Approche analytique qui sert à évaluer les répercussions potentielles des politiques, des programmes ou des initiatives sur divers ensembles de personnes (femmes, hommes ou autres). L'identité individuelle est déterminée par une multitude de facteurs en plus du sexe, par exemple la race, l'origine ethnique, la religion, l'âge ou le fait de vivre avec un handicap de nature physique ou intellectuelle. D'où l'ajout du mot « plus », signifiant que l'analyse ne se limite pas au sexe (différences biologiques) ou au genre (la construction sociale du sexe), mais considère aussi les autres facteurs qui les recourent. Un processus d'ACS+ pourrait être, à titre d'exemple, le recours à des données ventilées selon le sexe, le genre et d'autres facteurs identitaires pour les analyses du rendement, et la détermination de toute répercussion du programme sur divers groupes de personnes dans l'optique de modifier les initiatives pour les rendre plus inclusives.

cadre ministériel des résultats (Departmental Results Framework)

Comprend les programmes, les résultats ministériels et les indicateurs de résultat ministériel.

cible (target)

Niveau mesurable du rendement ou du succès qu'une organisation, un programme ou une initiative prévoit atteindre dans un délai précis. Une cible peut être quantitative ou qualitative.

crédit (appropriation)

Autorisation donnée par le Parlement d'effectuer des paiements sur le Trésor.

dépenses budgétaires (budgetary expenditures)

Dépenses de fonctionnement et en capital; paiements de transfert à d'autres ordres de gouvernement, à des organisations ou à des particuliers; et paiements à des sociétés d'État.

dépenses législatives (statutory expenditures)

Dépenses approuvées par le Parlement à la suite de l'adoption d'une loi autre qu'une loi de crédits. La loi précise les fins auxquelles peuvent servir les dépenses et les conditions dans lesquelles elles peuvent être effectuées.

dépenses non budgétaires (non budgetary expenditures)

Recettes et décaissements nets au titre de prêts, de placements et d'avances, qui modifient la composition des actifs financiers du gouvernement du Canada.

dépenses prévues (planned spending)

En ce qui a trait aux plans ministériels et aux rapports sur les résultats ministériels, les dépenses prévues s'entendent des montants approuvés par le Conseil du Trésor au plus tard le 1er février. Elles peuvent donc comprendre des montants qui s'ajoutent aux dépenses prévues indiquées dans le budget principal des dépenses.

Un ministère est censé être au courant des autorisations qu'il a demandées et obtenues. La détermination des dépenses prévues relève du ministère, et ce dernier doit être en mesure de

justifier les dépenses et les augmentations présentées dans son plan ministériel et son rapport sur les résultats ministériels.

dépenses votées (voted expenditures)

Dépenses approuvées annuellement par le Parlement par une loi de crédits. Le libellé de chaque crédit énonce les conditions selon lesquelles les dépenses peuvent être effectuées.

équivalent temps plein (full time equivalent)

Mesure utilisée pour représenter une année-personne complète d'un employé dans le budget ministériel. Les équivalents temps plein sont calculés par un rapport entre les heures de travail assignées et les heures de travail prévues. Les heures normales sont établies dans les conventions collectives.

évaluation (evaluation)

Au sein du gouvernement du Canada, collecte et analyse systématiques et neutres de données probantes en vue d'évaluer le bien-fondé, le mérite ou la valeur. L'évaluation guide la prise de décisions, les améliorations, l'innovation et la reddition de comptes. Elle porte habituellement sur les programmes, les politiques et les priorités et examine des questions se rapportant à la pertinence, à l'efficacité et à l'efficience. Toutefois, selon les besoins de l'utilisateur, l'évaluation peut aussi examiner d'autres unités, thèmes et enjeux, notamment des solutions de rechange aux interventions existantes. L'évaluation utilise généralement des méthodes de recherche des sciences sociales.

expérimentation (experimentation)

Activités visant à étudier, mettre à l'essai et comparer les effets et les répercussions de politiques, d'interventions et d'approches pour savoir ce qui fonctionne et ne fonctionne pas, et à étayer la prise de décision sur des éléments probants.

indicateur de rendement (performance indicator)

Moyen qualitatif ou quantitatif de mesurer un extrant ou un résultat en vue de déterminer le rendement d'une organisation, d'un programme, d'une politique ou d'une initiative par rapport aux résultats attendus.

indicateur de résultat ministériel (Departmental Result Indicator)

Facteur ou variable qui présente une façon valide et fiable de mesurer ou de décrire les progrès réalisés par rapport à un résultat ministériel.

initiative horizontale (horizontal initiative)

Initiative dans le cadre de laquelle deux organisations fédérales ou plus reçoivent du financement dans le but d'atteindre un résultat commun, souvent associé à une priorité du gouvernement.

plan (plan)

Exposé des choix stratégiques qui montre comment une organisation entend réaliser ses priorités et obtenir les résultats connexes. De façon générale, un plan explique la logique qui sous-tend les stratégies retenues et tend à mettre l'accent sur des mesures qui se traduisent par des résultats attendus.

plan ministériel (Departmental Plan)

Exposé des plans et du rendement attendu d'un ministère qui reçoit des crédits parlementaires. Les plans ministériels couvrent une période de trois ans et sont présentés au Parlement au printemps.

priorité (priority)

Plan ou projet qu'une organisation a choisi de cibler et dont elle rendra compte au cours de la période de planification. Il s'agit de ce qui importe le plus ou qui doit être fait en premier pour appuyer la réalisation du ou des résultats stratégiques souhaités.

priorités pangouvernementales (government-wide priorities)

Aux fins du Rapport sur les résultats ministériels 2017-2018, les thèmes de haut niveau qui présentent le programme du gouvernement issu du discours du Trône de 2015 (c'est-à-dire la croissance de la classe moyenne, un gouvernement ouvert et transparent, un environnement sain et une économie forte, la diversité en tant que force du Canada, ainsi que la sécurité et les possibilités).

production de rapports sur le rendement (performance reporting)

Processus de communication d'information sur le rendement fondée sur des éléments probants. La production de rapports sur le rendement appuie la prise de décisions, la responsabilisation et la transparence.

programme (Program) (s'applique aux ministères dont le rapport est fondé sur le cadre ministériel des résultats)

Services et activités, pris séparément ou en groupe, ou une combinaison des deux, qui sont gérés ensemble au sein du ministère et qui portent sur un ensemble déterminé d'extrants, de résultats ou de niveaux de services.

programme temporisé (sunset program)

Programme ayant une durée fixe et dont le financement et l'autorisation politique ne sont pas permanents. Lorsqu'un tel programme arrive à échéance, une décision doit être prise quant à son maintien. Dans le cas d'un renouvellement, la décision précise la portée, le niveau de financement et la durée.

rapport sur les résultats ministériels (Departmental Results Report)

Rapport d'un ministère recevant des crédits parlementaires qui présente les réalisations réelles par rapport aux plans, aux priorités et aux résultats attendus énoncés dans le plan ministériel correspondant.

rendement (performance)

Utilisation qu'une organisation a faite de ses ressources en vue d'obtenir ses résultats, mesure dans laquelle ces résultats se comparent à ceux que l'organisation souhaitait obtenir, et mesure dans laquelle les leçons apprises ont été cernées.

répertoire des programmes (Program Inventory)

Compilation de l'ensemble des programmes du ministère et description de la manière dont les ressources sont organisées pour contribuer aux programmes aux résultats du ministère.

responsabilité essentielle (Core Responsibility)

Fonction ou rôle permanent exercé par un ministère. Les intentions du ministère concernant une responsabilité essentielle se traduisent par un ou plusieurs résultats ministériels auxquels le ministère cherche à contribuer ou sur lesquels il veut avoir une influence.

résultat (result)

Conséquence externe attribuable en partie aux activités d'une organisation, d'une politique, d'un programme ou d'une initiative. Les résultats ne relèvent pas d'une organisation, d'une politique, d'un programme ou d'une initiative unique, mais ils s'inscrivent dans la sphère d'influence de l'organisation.

résultat ministériel (Departmental Result)

Changements sur lesquels les ministères veulent exercer une influence. Un résultat ministériel échappe généralement au contrôle direct des ministères, mais il devrait être influencé par les résultats des programmes.

Notes

- i Comptes publics du Canada de 2017-2018 : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/index-fra.html>
- ii Site Web de la Commission : <http://cb-cda.gc.ca/home-accueil-f.html>
- iii *Loi sur le droit d'auteur* : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-42/index.html>
- iv Rapport des dépenses fiscales fédérales : <http://www.fin.gc.ca/purl/taxexp-fra.asp>